

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 – 20 h**

**ETAIENT PRESENTS** : Mikaël BABOLAT, Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

**ABSENTS EXCUSES** : Evelyne SUBIT → procuration à Céline THEVENOUX  
Claire TRICHON → procuration à Julien DOMBES  
Guillaume DUCOLOMB → procuration à Marie-José TRAINA

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance M. Mikaël BABOLAT

## **I – FINANCES COMMUNALES**

### **1-1 Vote des affectations de résultats budgets primitifs 2020 au BP 2021**

Monsieur le Maire rappelle, pour les différents budgets de la commune, les résultats dégagés et présentés lors de la séance du 26 mars 2021.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité la reprise des résultats et leurs affectations aux budgets primitifs 2021.

### **1-2 Vote des budgets primitifs 2021**

Monsieur le Maire rappelle les propositions budgétaires présentées lors de la séance du 26 mars 2021, les grandes orientations présentées ont été maintenues.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité :

#### **- *Le budget principal primitif***

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 284 845.59 € la section d'investissement à 2 348 823.38 €

#### **- *le budget eau primitif***

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 125 925.69 €, la section d'investissement à 380 831.52 €.

#### **- *le budget assainissement primitif***

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 190 763.99 €, la section d'investissement à 89 845.16 €.

#### **- *le budget lotissement primitif***

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes à 557 360.47 € et dépenses à 374 500.47 €, la section d'investissement à 552 486.70 €.

### **1-3 Taux d'imposition**

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, il est à souligner que la disparition progressive de la taxe d'habitation est compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour un taux de 13.97 %.

## **II – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Compte-rendu du conseil d'école du 30.03.2021**

#### **- Effectifs rentrée scolaire 2021-2022**

L'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée est de 59 élèves.

- **Inscriptions scolaires**

Les inscriptions pour la petite section auront lieu à l'école sur rendez-vous

- lundi 26 avril de 8h30 à 17h
- jeudi 29 avril de 16h30 à 18h
- vendredi 30 avril de 16h30 à 18h

Une inscription en mairie doit être faite avant. Les documents nécessaires sont le livret de famille et le carnet de santé.

- **Semaine de 4 jours**

La dérogation pour rester en semaine de 4 jours, a été renouvelée.

- **Emplois du temps des personnels communaux**

Suite à la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire, les emplois du temps des agents vont être modifiés.

### III – URBANISME

Les dernières mises à jour du PLU ont été effectuées. Elles ont été validées par la préfecture.

### IV – DIVERS

La pelle rétro a été cédée pour un montant de 1 500 € suite à l'annonce parue sur internet.

---

Séance levée à 21h

Compte-rendu co-rédigé par le secrétaire de séance et le Maire.

---

## Informations Générales

Date limite des inscriptions sur les listes électorales : Vendredi 7 mai 2021

### Règlementation du bruit dans la commune

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- . les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).

# Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

**C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !**  
Arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017

## > Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

## > Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

## > Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

**En cas  
de non-respect,  
une contravention**

de **450 euros**

peut être appliquée  
(article 131-13  
du nouveau  
code pénal)